

FEUILLE D'INFORMATION (Décembre 2008)

Districts de services régionaux

Dans le cadre de son mandat, le commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale a examiné les questions relatives à la collaboration régionale en matière de planification et de prestation de services aux collectivités.

Prestation des services régionaux aujourd'hui

Au Nouveau-Brunswick, certains organismes régionaux fournissent un service particulier aux collectivités et à d'autres clients. Il y a, par exemple, 12 commissions de gestion des déchets solides, 12 commissions de district d'aménagement et 15 agences de développement économique communautaire. Les services de police sont également offerts par divers organismes, notamment les forces locales municipales et la GRC. La planification des mesures d'urgence est présentement coordonnée au niveau régional par les employés provinciaux.

Le commissaire a examiné chacune de ces structures et la manière dont elles sont administrées afin de déterminer les occasions qui pourraient exister pour renforcer la collaboration et la prise de décisions à l'échelle régionale.

Recommandations du commissaire

Le commissaire a recommandé la création de 12 districts de services régionaux comme mécanisme destiné à établir une collaboration à l'échelle régionale et entre les collectivités. Il suggère qu'au sein de chaque district de services régionaux, les collectivités membres collaborent, à l'échelle régionale, à la planification, à la prestation et au financement des services suivants : gestion des déchets solides, aménagement régional du territoire, développement économique, services de police et mesures d'urgence.

Pour ce faire, le commissaire recommande que les organismes de services régionaux à but unique soient placés sous un organisme cadre dans chaque région. En vertu de ce modèle, le personnel des commissions de gestion des déchets solides, des commissions de district d'aménagement et des agences de développement économique communautaire actuelles serait réaffecté aux districts de services régionaux correspondants. Le commissaire recommande que les services tels que les services de police et les mesures d'urgence soient également coordonnés à l'échelle régionale.

Le commissaire a recommandé qu'un conseil d'administration composé de représentants des collectivités soit l'organisme de prise de décisions dans chaque région. Il ne constituerait pas un ordre de gouvernement. Les impôts continueraient à être perçus par les gouvernements locaux, provincial et fédéral, plutôt qu'à l'échelle régionale. Les sources de recettes proviendraient principalement du partage des coûts entre les collectivités membres (provenant essentiellement de l'impôt foncier) ainsi que des frais facturés pour les services. Chaque région aurait la capacité d'emprunter pour des investissements et serait admissible à des programmes de financement (par exemple le Fonds Chantiers Canada) des gouvernements fédéral et provincial.

Le commissaire prévoit que chaque district de services régionaux :

- servirait de structure permettant aux collectivités membres de planifier le développement futur de leur région, notamment en rapport à l'aménagement du territoire comme l'emplacement des principales installations commerciales et industrielles, le développement des principales infrastructures comme les bâtiments, les axes routiers, les systèmes de distribution d'eau et d'égouts, ainsi que la protection et l'utilisation des ressources, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines, les principaux parcs et espaces verts;
- permettrait le partage des services et l'établissement d'autres partenariats entre les collectivités membres;
- offrirait un forum permettant aux collectivités membres de discuter des questions qui dépassent les limites des collectivités et qui présentent une importance à l'échelle régionale;
- ferait progresser les intérêts d'une région dans son ensemble.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site <http://www.gnb.ca/gouvernementslocaux>.